



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 09 DEC. 2010

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**EARL AUGEREAU**  
**Commune de VILLEDIEU-LE-CHATEAU (41)**

1. PRESENTATION DU PROJET.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	3
3.3. ÉTUDE DE DANGERS.....	3
3.4. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION.....	3

L'EARL AUGEREAU sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de volailles à Villedieu-le-Château, au lieu-dit « La Borde », dans le cadre de l'extension de ses activités.

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

L'EARL exploite actuellement un élevage de volailles comptant 19 500 animaux-équivalents (a.e.) et demande l'autorisation d'élever 31 200 a.e. supplémentaires, soit 50 700 a.e. La production annuelle projetée est de 329 550 poulets de chair. L'établissement relèvera alors de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution).

Ce projet s'accompagne notamment de la construction d'un deuxième bâtiment d'élevage de 1300 m<sup>2</sup> et de l'installation d'une citerne de gaz supplémentaire de 1750 kg.

L'environnement immédiat est de type rural et agricole, les premières habitations sont situées à 101 mètres du bâtiment projeté.

Les déjections animales, recueillies sur litière sèche, sont épandues sur 90,91 hectares de terres agricoles du pétitionnaire et 30,74 hectares de terres agricoles d'une exploitation voisine. Ces épandages interviendront sur le territoire des communes de Ruille-sur-Loir, La-Chartre-sur-le-Loir, Tréhet, Villedieu-le-Château et Couture-sur-Loir. Le dossier indique à juste titre que ces communes ne sont pas classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais omet de préciser qu'elles sont classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore.

Par ailleurs, la description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;
- la qualité de l'air sur le paramètre odeurs.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées couvrent l'ensemble des thèmes requis par le code de l'environnement à l'exception des émissions lumineuses.

### **3.1. Étude d'impact**

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

##### **3.1.1.1. Sols, eaux et milieux aquatiques**

L'analyse de l'état initial est assez complète. Il est toutefois regretté l'absence du pourcentage maximal des pentes des parcelles recevant les épandages.

Le dossier fournit seulement deux analyses de sol pour l'ensemble du périmètre d'épandage, ce qui n'est pas suffisant. Les deux teneurs en phosphore extractible sont satisfaisantes (50 ppm P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> Olsen et 53 ppm P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> Olsen) et ne montrent pas, au regard des normes d'interprétation les plus récentes, un enrichissement supplémentaire du sol en phosphore.

Le dossier indique que le cours d'eau le plus proche du site est situé à plus de 500 mètres des bâtiments d'élevage. Il précise également la situation des parcelles d'épandage au regard des cours d'eaux avoisinants, à l'appui de cartes.

##### **3.1.1.2. Odeurs**

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie du site est décrite dans le dossier. La rose des vents montre une prédominance égale des vents du quart nord-est et des vents du quart sud-ouest. Le dossier précise une prédominance des vents du quart nord-est au printemps.

Quatre habitations sont situées dans un rayon de 300 mètres autour du site: deux au sud-ouest et deux à l'est du bâtiment projeté.

Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### **3.1.2.1. Eaux superficielles et souterraines**

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre correspondent respectivement à 9540 kg d'azote et 7950 kg de phosphore ( $P_2O_5$ ) en tenant compte de la mortalité des volailles. L'évaluation des quantités précitées est correctement menée.

Entre le curage du bâtiment et l'épandage, tout le fumier de volailles ayant plus de 65% de matières sèches, il sera stocké intégralement au champ sur une parcelle épandable.

#### **3.1.2.2. Odeurs**

Le dossier précise qu'une odeur résiduelle, sans toutefois mentionner son origine, sera présente à proximité immédiate des bâtiments d'élevage et indique contrairement à la description de l'état initial que les vents dominants ne sont pas orientés vers les tiers les plus proches. Cette odeur résiduelle n'est pas quantifiable par rapport à la situation actuelle.

Les fumiers seront stockés directement sur champ.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### **3.1.3.1. Eaux superficielles et souterraines**

##### Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage des déjections de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre les pollutions par les nitrates.

L'EARL Augereau projette d'épandre 5185 kg d'azote contenu dans le fumier de volailles avant blé d'automne sur son exploitation, ce qui représente 54% de la production annuelle de fumier. Elle projette par ailleurs d'épandre 2000 kg d'azote, également avant blé d'automne sur les terres de la SCEA La Piannerie, ce qui représente 21% de la production annuelle de fumier. Des épandages auront également lieu avant maïs et tournesol au printemps.

Au total, l'agriculteur prévoit d'épandre 75% des flux annuels d'azote à l'automne à des doses très élevées (120 kg N/ha) avant l'implantation d'une céréale à paille dont les besoins en azote à l'automne sont nuls.

L'étude indique qu'une très grande partie de l'azote issu des déjections de volailles est rapidement transformé en nitrate après l'épandage du fumier. Aussi, l'étude ne prend pas en compte les meilleures techniques disponibles qui précisent que l'épandage doit intervenir au plus près possible du pic de croissance des cultures et d'absorption des éléments fertilisants.

Le projet ne prend pas suffisamment en compte la valeur fertilisante du fumier de volaille et la dynamique des besoins en azote du blé. Le risque de lessivage des nitrates dans les nappes souterraines est considérablement accru par les épandages projetés.

Le calendrier d'épandage et le choix des parcelles retenus par le projet ne permettent pas une bonne maîtrise du risque de fuite de nitrates vers les eaux.

##### Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de fumier de volailles n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par les cultures.

Le solde du bilan phosphoré présenté selon les normes CORPEN est très proche de l'équilibre, alors même que les rendements des cultures et la quantité de pailles exportées retenus pour établir ce bilan sont particulièrement élevés sans justification particulière (par exemple 80 quintaux/ha de grain pour le blé et ceux du maïs grain irrigué à 115 q/ha). De plus, l'étude menée selon les normes COMIFER, n'est pas menée correctement et aboutit à un résultat erroné, qui sous-estime les exportations de phosphore. Si cette dernière étude avait été correctement menée elle aurait démontré un excédent de phosphore.

Les deux seules analyses de sols qui figurent dans le dossier montrent des teneurs en phosphore satisfaisantes. L'enrichissement du sol en phosphore, qui risque fort de découler des épandages du projet, nécessiterait de surveiller l'évolution de l'état des réserves du sol en phosphore.

La présence de bandes enherbées en bordure des cours d'eau crée un écran entre le périmètre d'épandage et le réseau hydrographique du site (mentionné dans le dossier), qui limite les transferts de phosphore vers les eaux superficielles. Cet élément d'atténuation du risque de transfert de phosphore vers les eaux ne peut toutefois justifier un enrichissement marqué en phosphore de sols bien pourvus.

### 3.1.3.2. Odeurs

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse ni lors des week-ends, jours fériés et en juillet. Leur enfouissement aura lieu sous 12 heures par l'utilisation d'un matériel adapté.

Les fumiers seront stockés sur champ à plus de 100 mètres des habitations.

Les épandages de fumier sont réalisés de manière à permettre une bonne répartition du fumier et un ajustement des apports.

Ces techniques permettront de réduire autant que possible les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

### 3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant évoque la nécessité de respecter le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, et en particulier sa disposition 3B-2 sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée. Les éléments contenus dans le dossier ne peuvent - en l'état actuel du projet - démontrer de manière certaine la compatibilité du projet avec cette disposition.

### 3.3. Étude de dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants : incendie, explosion et écoulement de produits dangereux ou d'hydrocarbures.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. La plupart des mesures de prévention et de protection sont cohérentes au vu des dangers identifiés

### 3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public. Le dossier ne contient pas de résumé non technique de l'étude de dangers.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'insertion du nouveau bâtiment à proximité immédiate d'un site existant permet de limiter un certain nombre de nuisances potentielles. L'intégration paysagère du site est correctement menée.

Certaines des meilleures techniques disponibles pour ce secteur d'activité sont mises en place, ce qui permet notamment de diminuer la production de phosphore dans les fumiers et de réduire la consommation en eau (nettoyage haute pression, maîtrise des fuites) et en énergie (isolation, éclairage et ventilation).

Les nuisances olfactives sont suffisamment prises en compte au regard de l'enjeu fort présenté par ce type d'installations.

Le dossier prend en compte les risques de pollution des milieux aquatiques en nitrates et en phosphates, liés aux pratiques d'épandage. Cependant l'évaluation de leurs incidences présente certaines insuffisances qui ne permettent pas la mise en œuvre des mesures de réduction des risques les plus adaptées, ce qui ne participe pas d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet

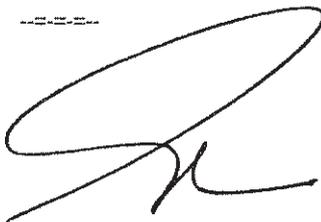
## 5. CONCLUSION

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur la plupart des enjeux environnementaux, excepté sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et les phosphates.

Sur les autres enjeux, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de ces enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet sur la plupart des enjeux environnementaux.

En revanche, les mesures proposées pour éviter un enrichissement des sols en phosphore et pour maîtriser le risque de fuite de nitrates vers les eaux ne sont, en l'état actuel du projet, pas assez développées au regard de l'enjeu considéré.

Il est regrettable que les éléments fournis ne puissent pas permettre d'apprécier de manière totalement satisfaisante l'évaluation de l'effet du projet sur les enjeux liés au milieu aquatique, ni démontrer une maîtrise suffisante de l'impact du projet considéré.



Gérard MOISSELIN

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées en zone inondable selon le PPRI de la Vallée du Loir
Faune, flore	0	Le dossier précise que le projet n'induit aucune modification.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages des milieux naturels identifie une parcelle de l'exploitation au sein d'une ZNIEFF. Cette parcelle est exclue du plan d'épandage.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le bâtiment d'élevage s'établira sur une parcelle agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Les effluents d'élevage sont épandus sur des terres agricoles. Ils sont susceptibles d'augmenter les taux de nitrate dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis. Aucun captage d'eau potable n'est identifié à proximité du projet.
Sols	+	Cuve à fioul (5000m <sup>3</sup> ) avec bac de rétention, stockage des phytosanitaires sur rétention
Air	+	Les émissions annuelles d'ammoniac sont estimées à 5336 kg (abattement de 20% grâce à l'enfouissement sous 12h).
Odeurs	++	Les bâtiments d'élevage, les tas de fumiers et les pratiques d'épandage sont susceptibles de produire des nuisances olfactives. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	+	L'activité est peu génératrice de déchets. Les déchets identifiés suivent des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	Le dossier précise que des mesures de réduction des consommations d'énergie seront mises en place, sans toutefois présenter d'éléments chiffrés.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, les risques potentiels suivants sont identifiés sur le site : incendie, explosion et écoulement de produits dangereux ou d'hydrocarbures. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	L'augmentation du nombre de camions nécessaires est correctement et précisément décrite. Le présent projet devrait augmenter le trafic de 4 camions par lot (environ tous les 2 mois).
Bruit	+	Les sources sonores sont correctement identifiées et la description des effets des nuisances sonores est détaillée. D'après les éléments du dossier, les niveaux de bruit seront conformes à la réglementation aux limites de propriété
Émissions lumineuses		Cet aspect aurait mérité d'être abordé.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Des photomontages permettent de situer le projet dans son contexte. Une haie sera plantée sur les côtés est et nord.
Autres :		

**\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.